

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DASES 127** Subventions (494.300 euros) et avenant avec la Mission Locale de Paris pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions pour un montant total de 494.300 euros, au titre de l'année 2020, à la mission Locale de Paris dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018,

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

Article 2 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 257.812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04246).

Article 3 : Le montant de la subvention au titre de l'année 2020 est fixé à 236.488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2020\_04527).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**